

N° 2023-16

**DECISION DU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE JOUY-LE-MOUTIER**

**CONTRAT DE PRESTATION ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET MADAME
GASCUENA LÂM-GILLES- ATELIER DE COACHING/MOBILITE-EMPLOI – ANNEE 2024**

Le Président du centre communal d'action sociale de la commune de Jouy-le-Moutier,

VU les articles R123-6, R123-8, R123-16 à 26 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° 1 du 3 septembre 2020 du centre communal d'action sociale de Jouy-le-Moutier donnant délégations de pouvoirs et signature au Président du C.C.A.S pour le fonctionnement de l'établissement du C.C.A.S, en application de l'article R 123-21 du code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la décision 2023/2 en date du 24 janvier 2022 relative à la réalisation d'un atelier de coaching/Mobilité-Emploi au sein du Service Emploi Formation,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler l'accompagnement pour les bénéficiaires du Service Emploi Formation auprès de Madame LÂM-GILLES GASCUENA pour la réalisation de ces ateliers au titre de l'année 2024,

DECIDE

Article 1 : De signer avec le Prestataire Madame LÂM-GILLES GASCUENA, sis 12 rue du Sablier -95280 Jouy-le-Moutier, le contrat pour la réalisation d'un atelier de coaching/Mobilité-Emploi au sein du Service Emploi Formation, à l'attention des demandeurs d'emploi, aux conditions suivantes :

Prix : 4500 € TTC (25 demi-journées d'intervention),
Date : Période de janvier à décembre 2023,
Lieu : Le Beffroi – 17, allée des Eguérets – Jouy-le-Moutier.

ARTICLE 2 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions du Président du centre communal d'action sociale de la commune de Jouy-le-Moutier,

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Jouy-le-Moutier, le 18/01/2023
Le Maire,
Président du C.C.A.S



Hervé FLORCZAK